

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 14.034

L'An deux Mille Quatorze, le 14 avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 8 avril 2014

DATE D'AFFICHAGE

Le 8 avril 2014

ETAIENT PRESENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme Eliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, M. Michel SERVIT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHERON, Mme Dominique BERGEROT, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Florence DEAU, Mme Marie-José DOUMECO, M. Bernard GIRAUD, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈBVRE, Mme Thérèse LEGROS-GORDON'S, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : M. René-Luc CHABASSE représenté par M. Pierre PAPEIX
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU

ETAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de votants : 33

Monsieur Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CLAVAP)

RAPPORTEUR : M. LE DÉPUTÉ-MAIRE

VOTE : UNANIMITÉ

Par délibération en date du 9 février 2012, il a été décidé :

- de mettre à l'étude un projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur le territoire communal, destinée à se substituer à la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), et de définir son périmètre ;
- de constituer une commission locale de l'AVAP (instance consultative), composée, comme le prescrit la loi, de quinze membres, avec pour mission le suivi de la conception, puis de la mise en oeuvre des règles applicables à l'A.V.A.P.

Cette commission, composée de quinze membres au maximum, associe :

- 5 à 8 élus ;
- 3 représentants de l'Etat : le Préfet, le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou leurs représentants ;
- 4 personnes qualifiées, choisies au titre du patrimoine culturel ou environnemental local et au titre d'intérêts économiques locaux.
- L'Architecte des Bâtiments de France qui siège avec voix consultative.

Cette commission était jusqu'à présent composée de :

- Huit représentants de la commune, dont le Maire, Président,
- 3 représentants de l'Etat :
 - Madame la Préfète de la Charente-Maritime, ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.
- 4 personnalités qualifiées :
 - M. Jean GUESDON, au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
 - M. André THUAL, au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
 - M. Jean-Loup WINCKEL, au titre du Conseil Economique et Social Local ;
 - M. Michel GALLICE, au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime ;
- L'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner les 8 nouveaux membres représentant la commune à la commission locale de l'AVAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu le code du patrimoine,
- Vu la loi du 12 juillet 2010,
- Vu le décret du 19 décembre 2011,
- Vu la délibération du conseil municipal du 8 février 1996
- Vu la délibération du conseil municipal du 9 février 2012
- Vu l'arrêté du préfet de région du 22 avril 1996,
- Après avoir délibéré,

DESIGNE

- huit représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Locale d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

- M. Didier QUENTIN
- M. Patrick MARENGO
- M. Didier BESSON
- Mme Marie-José DAUZIDOU
- M. Gilbert LOUX
- Mme Marie-Noëlle PELTIER
- Mme Régine JOLY
- Mme Annie CHABANEAU

Les autres membres suivants de cette commission restent inchangés :

- 3 représentants de l'Etat :
 - Madame la Préfète de la Charente-Maritime, ou son représentant ;
 - Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant ;
 - le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.
- 4 personnalités qualifiées :
 - M. Jean GUESDON, au titre de l'association « Les Amis du Parc » ;
 - M. André THUAL, au titre de l'association « Royan Vaux Environnement » ;
 - M. Jean-Loup WINCKEL, au titre du Conseil Economique et Social Local ;
 - M. Michel GALLICE, au titre du Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement de la Charente-Maritime ;
- L'Architecte des Bâtiments de France, siégeant avec voix consultative.

DÉCIDE

- que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime, une publication sera faite au recueil des actes administratifs de la Ville de ROYAN et elle sera affichée en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 avril 2014

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Patrick MARENGO